

**CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
CONCLU AVEC LA COMPAGNIE LE 4^{ÈME} SOUFFLE POUR UN SPECTACLE INTITULÉ
TU ME SUIS ? LE VENDREDI 5 AVRIL 2024 À LA SALLE JEAN GABIN**

DCULT N° 23.401

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION COLLECTIF 4E SOUFFLE

10 Place Charles de Gaulle - 93260 LES LILAS

Tel : 0749456062 – mail : quatriemesouffle@gmail.com

N° URSSAF : 117 1563047255 - N° SIRET : 882 526 684 000 15

N° LICENCE d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2020-002398

Code APE : 9001 Z

Représentée par : Anne-Sophie Girard, en sa qualité de Présidente.

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

Et

LA VILLE DE ROYAN

80 AVENUE DE PONTAILLAC 17200 ROYAN

N° SIRET : 211 70306100013 – APE : 751 A

N° LICENCE d'entrepreneur de spectacles : 1-PLATESV-D-2021-005035 – 2-PLATEV-D-2021-005038-
3_PLATESV-D_2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1 - LE PRODUCTEUR dispose du droit de présentation en France et dans les pays concernés par la présente, du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation. Titre du Spectacle : **TU ME SUIS ?**

Auteurs, interprètes et concepteurs : Muriel Henry, Patrick Pirès (alias P.Lock) et Jérémie Prod'homme

Durée du spectacle : 1h en tout public- 50 minutes en représentation scolaire.

2 - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la Salle :

Salle Jean Gabin, Royan où auront lieu les 2 représentations.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

Article 1^{er} : Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession de droit :

2 représentations : Vendredi 5 avril 2024 à 14h30 (scolaires) et 20h30 (public).

Article 2 : Obligations du PRODUCTEUR

- 2.1. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir le spectacle décrit entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la prestation.
- 2.2. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.
- 2.3. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation à l'exception **d'une batterie Jazz** fournie par l'organisateur. (Cf fiche technique)

Article 3 : Obligations de l'ORGANISATEUR

- 3.1. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et au démontage du spectacle et au service des représentations. Il s'engage à respecter les besoins techniques du spectacle, besoins qu'il déclare connaître et accepter, selon le détail de la fiche technique annexée au présent contrat. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
- 3.2. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur (SACD, SACEM) et en assurera le paiement.
- 3.3. L'ORGANISATEUR adressera au PRODUCTEUR, avec le contrat signé et les fiches annexées remplies et signées, le plan de la ville portant les indications suivantes : lieu du spectacle, hôtel, restaurant, gare.
- 3.4. En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires et notamment celles du générique du spectacle annexé au présent contrat sur tous les documents de promotion liés au spectacle (plaquettes de saison, programme de salle, site Internet...)

Article 4 : Conditions techniques

- 4.1. L'ORGANISATEUR accepte les conditions techniques définies par la fiche technique annexée au présent contrat et en faisant partie intégrante. En cas où cette fiche technique nécessite d'être adaptée, cette adaptation se fera en accord avec l'un des responsables techniques du collectif 4^e soufflé, après visite préalable du lieu de représentation, ou à l'issue d'un contact téléphonique, au moins 45 jours avant la première représentation.
- 4.2. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir un matériel de sonorisation et d'éclairage adapté aux nécessités du spectacle, l'équipe technique nécessaire au bon fonctionnement de ce matériel ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations.
- 4.3. L'ORGANISATEUR tiendra les lieux de représentation à la disposition du PRODUCTEUR à partir du **jeudi 4 avril 2024, veille de la première représentation**, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et un filage du spectacle. Un pré-montage du plan de feu aura été fait en amont après accord entre le régisseur de la Cie et le régisseur du théâtre.

Article 5 : Assurances

- 5.1. LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à exercer tout recours contre l'organisateur pour les dommages que pourraient subir tous ses objets.
- 5.2. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux présentations dans le lieu précité et en conséquence abandonne tout recours contre le producteur pour les dommages qui pourraient survenir dans les locaux. Ils ne pourront être tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à disposition du producteur sauf en cas d'effraction caractérisée.

Article 6 : Enregistrement - Diffusion - Photos - Vidéos

- 6.1. Tout enregistrement, reproduction ou diffusion, même partiels, du spectacle par L'ORGANISATEUR devront faire l'objet d'un accord particulier.
- 6.2. Toute présence d'un photographe, que se soit pendant le spectacle ou les répétitions, devra faire l'objet d'un accord préalable du PRODUCTEUR.

6.3. L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le nom « Collectif 4^{ème} souffle » dans leurs communiqués de presse et à faire parvenir à la Compagnie tout article de presse mentionnant la ou les prestation(s) en question.

Article 7 : Prix du spectacle et frais annexes

En contrepartie de la présente cession de droit de présentation, et de l'atelier de pratique artistique L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation de facture la somme de :

1ere représentation	2500 €
2eme représentation	1900 €
Total net Cession	4400 €
Forfait Transports	600 €
TOTAL	5000 €

5000 euros (cinq mille euros net) - *Le collectif 4^e souffle n'est pas assujetti à la TVA.*

DÉTAILS DES FRAIS ANNEXES

TRANSPORT

Un forfait transport d'un montant de 600 € (six cent euros) sera facturer à l'Organisateur.

Transfert Gare – Hôtel – Théâtre pris en charge directement par l'organisateur.

DEFRAIEMENTS REPAS / HEBERGEMENT

L'ORGANISATEUR prendra en charge directement les frais d'hébergement et les repas selon le calendrier suivant :

	Repas midi	Repas soir	Hébergement + petits déjeuners
Jeudi 4 avril 2024	4	4	4 singles
Vendredi 5 avril 2024	4	4	4 singles

REPAS : Les montants pris en charge sont négociés par l'Organisateur auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du Producteur. Prise en charge directe des repas. Si cela n'est pas possible, alors sous forme de défraiement au tarif syndical en vigueur au moment du spectacle, sur présentation d'une facture de la production.

Le jour de la représentation :

- Prévoir un catéring dans les loges : *Eau café, jus de fruits, coca, gâteaux, fruits frais et fruits sec, fromage charcuterie et pain...*

- Repas du soir prévu après la représentation.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture, par chèque bancaire ou postal / mandat administratif à l'ordre de : collectif 4^e souffle.

Article 8 : Invitations / détaxes

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 10 invitations par représentation. Dans la mesure des places disponibles, des détaxes pourront être mises à la disposition du producteur.

Article 9 : Délais de paiement

Conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, dans le cas où la somme facturée ne serait pas réglée dans les vingt jours de la date prévue aux présentes, son montant sera augmenté d'une pénalité égale à 3,79% du total de sa valeur. En cas de non paiement en fin de mois, le montant total de la facture augmentée des pénalités déjà dues sera augmenté d'un et demi pour cent par mois ou fraction de mois de retard. En cas de refus par la banque de chèques ou d'effets de commerce, les frais générés par ces refus seront intégralement refacturés au cocontractant. Ces pourcentages sont établis sur la base de l'intérêt légal pour 2007, lequel est de 2,95%. Les taux de pénalités organisées aux présentes seront donc indexés sur le taux de l'intérêt légal.

Article 10 : Annulation - Force Majeure

10.1. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, y compris la maladie des interprètes.

Avant toute annulation, les deux parties s'engagent à proposer d'un commun accord une date de report du spectacle, soit dans les mois qui suivent la date initiale du spectacle, soit sur la saison suivante.

10.2. En cas de survenance d'une épidémie ou une pandémie ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid 19) qui s'impose à l'ORGANISATEUR, et lui impose la fermeture et l'interruption des activités de l'ORGANISATEUR, qui ne permettrait plus d'assurer les représentations prévues à l'article 1, les parties conviennent qu'elles mettent tout en œuvre pour trouver une solution pour reporter les représentations programmées sur la saison suivant les dates initialement prévues. Les modifications de réalisation de la prestation seront alors actées par avenant. Dans l'hypothèse où malgré ces tentatives une solution de report n'aboutirait pas, la présente convention serait résiliée. Le Producteur serait alors indemnisé, et les parties conviendraient des modalités de cette indemnisation calculée sur la base du coût plateau du spectacle soit un minimum de 1800€ et des frais réels engagés par le producteur (billets de train ou d'avion non remboursables etc...) avant l'annonce de cette annulation.

10.3. Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties défaillantes entraîne l'obligation de verser à l'autre à titre de clause pénale une indemnité égale à la totalité des cachets dus en vertu de l'article 7 supra.

Article 11 : Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des parties, sans aucun rajout ni rature, sauf si ceux-ci font l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions est mentionné sous le dernier article des présentes.

Article 12 : Règlement des conflits

En cas de désaccord, de contestation, ou de non-respect du présent accord, les parties s'efforceront de trouver un arrangement à l'amiable avant de porter le litige devant le tribunal administratif. Le présent contrat est soumis exclusivement au droit français.

Article 13 : Retour du contrat

Un exemplaire du présent contrat devra être signé et retourné au PRODUCTEUR dans les 10 jours, dernier délai. Au delà du délai indiqué, en cas de non signature par l'une des parties, le signataire sera déchargé de toute obligation à l'égard de l'autre partie.

Fait à Paris, le jeudi 22 juin 2023, en quatre exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Collectif 4^e souffle

Anne-Sophie GIRARD, présidente

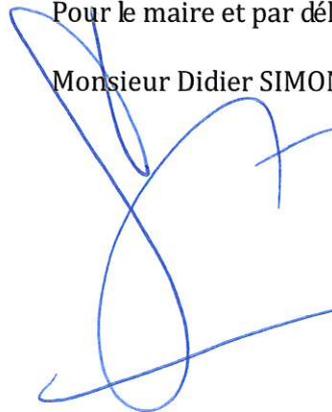


Collectif 4e Souffle
10 Place Charles de Gaulle
93260 LES ULAS
ass. loi 1901
Siret 882 526 634 00015
APE 9001Z Licence L-D-20-2370
quatuemesouffle@gmail.com

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation

Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint



Avenant au contrat – FICHE TECHNIQUE

CONDITIONS GENERALES

La présente fiche technique fait partie intégrante du contrat.

Un exemplaire signé et paraphé par l'organisateur du spectacle devra nous être retourné avec le contrat. L'installation technique (sonorisation, lumières, scène...), ainsi que son bon fonctionnement, est sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à fournir la salle en ordre de marche. Elle devra être chauffée pour maintenir une température ambiante de 22° dès l'arrivée de notre équipe technique.

Tout problème soulevé par la présente doit nous être communiqué le plus rapidement possible afin que nous puissions ensemble y apporter une solution.

Toute adaptation et modification feront l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Nous communiquer au plus vite :

- La fiche technique de votre lieu + plans de masse et coupe
- Le plan d'implantation de votre système de diffusion sonore
- Capacité d'accueil du public de la salle

ACCÈS VOITURES

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir un plan de la ville indiquant l'accès le plus simple pour deux voitures.

Nous vous demandons également de prévoir :

- Un accès et un stationnement autorisés le plus près possible si la compagnie se déplace en voiture.

PLATEAU

Une pré-implantation de la boîte noire sera demandée

Nous vous communiquerons nos plans dès réception de votre fiche technique avec plan de masse et de coupe.

DÉCOR - fourni par le théâtre

Le décor est composé de :

1 - Une batterie de type Jazz (type *Pearl*)

Contactez Jérémie, le batteur du Collectif 4^e souffle, pour toutes questions : **06 20 07 52 22**

- 1 Tabouret adulte solide
- 1 Grosse caisse 18" ou 20" + 1 pédale de grosse caisse type Iron Cobra
- 1 Tom aigu 10"
- 1 Tom basse 14"
- 1 Caisse claire 14x6,5 + 1 pied de caisse claire
- 1 Pied de charley + 3 pieds de cymbales
- Tapis de sol **noir** pour la batterie (2m x 2m).



2 - Trois chaises stables pour les coulisses

3 - Deux portants

4 - Un cube d'environ 50X50 cm noir ou recouvert d'un tissu noir (pour poser les accessoires du batteur)

Dimensions idéales (adaptations possibles)

- Ouverture au cadre : 10 m **minimum**
- Profondeur : 10 m (nez de scène au mur du fond)
- Ouverture de mur à mur : 14m

RQ : Une circulation derrière le rideau de fond est indispensable.

Matériel à fournir par l'organisateur :

- 5 plans de pendrillons noirs
- 1 fond noir
- 1 rideau d'avant-scène
- 1 tapis de danse noir recouvrant toute la scène

Une pré-implantation de la boîte noire sera demandée.

Prévoir un nécessaire de nettoyage, aspirateur, seaux, serpillières...

Prévoir autorisation d'utiliser le brouillard ou fumée (pompiers)

LUMIERE

Le nombre de projecteurs peut varier en fonction de l'ouverture de scène (cf régisseur lumière)

Personnels nécessaires :

1 Régisseur lumière et 2 Electros (voir planning)

Une pré-implantation du plan de feux sera demandée.

Matériel à fournir par l'organisateur :

Jeu d'orgue à mémoire de type Congo AVAB

49 circuits de 2kw

- PC 2kw : 10
- PC 1kw : 12
- Découpes type 614SX : 22
- Découpes 714SX : 1
- Découpes 713SX : 1
- BT 250 : 3
- PAR 64 CP60 : 16
- Kit ACL : 2
- Rampe T10 : 4
- Pieds : 10
- Platines de sol : 10
- Poursuite ou 714SX sur pied (Gel : 113 et W)

Gélatines : 113, 134, 152, 156, 119R, 114R

Prolongateurs, doublettes, multipaires, scotch alu (noir) et black-wrap.

Prévoir un éclairage public sur la console lumière.

Deux guirlandes led seront disposées au sol en coulisse jardin et cours.

SON

Personnel nécessaire :

1 régisseur son (voir planning)

Une pré-implantation des systèmes de diffusion sera demandée.

A fournir par l'organisateur :

Diffusion :

FAÇADE : Système de diffusion stéréo professionnel + Sub (C. HEIL, D&B, Adamson, etc...) adapté à la salle + amplification correspondante.

Il est nécessaire d'avoir une alimentation séparée son/lumière

Quelque soit la marque de diffusion, il est nécessaire que l'amplification utilisée soit cohérente, et de bonne qualité.

RETOUR Av scène :

2 enceintes + amplis + filtres + câblage + pieds, ou équivalent

RETOUR Arr scène :

2 enceintes + amplis + filtres + câblage + pieds, ou équivalent

RETOUR batterie :

1 enceinte type bain de pied + amplis + filtres + câblage

REGIE et TRAITEMENTS :

Sonorisation batterie :

Une sonorisation de la batterie est demandée

- Kick - Shure Beta52 / Audix D6
- Snare - Shure SM57
- Rack Tom - Sennheiser E904 / Audix D2
- Floor Tom - Sennheiser E904 / Audix D4
- Over Head - Neumann KM184 / Shure SM81

RO : Mettre de préférence les deux overhead sous les cymbales sur des petits pieds.

Autre matériel



- 1 console numérique
 - 1 lecteur CD avec auto-pause.
 - 1 micro casque DPA / serre tête de type 4066 (Couleur chair et cellule à coller sur la joue)
 - 1 Body émetteur UHF et son récepteur
 - 1 station d'interphonie Clear-com
- avec 3 postes lumière, son, plateau (casques et micros)

La régie devra se situer dans l'axe du milieu de plateau.

LOGES

Le théâtre doit nous mettre à disposition 1 loge simple et 1 loge double confortables avec canapé.
Les loges devront être équipées du matériel suivant : Table de maquillage, chaises, miroir sur pied, portant pour costumes, corbeille à papier, prise de courant (16A), chauffage, toilettes et douches.

A prévoir :

- 1 planche à repasser + 1 fer à repasser
- 1 portant sur roulant pour les costumes
- prévoir un pressing (selon le nombre de représentation)

Prévoir des bouteilles d'eau minérale non gazeuse en grande quantité, du café, du thé, des fruits frais, des fruits secs, des barres chocolatées, du coca cola.

MONTAGE ET EXPLOITATION

Personnel :

1 régisseur son (connaissant bien le matériel utilisé)

1 service de montage

1 service de réglage / jeu

1 régisseur lumière (connaissant bien le matériel utilisé)

1 service de montage

1 service de réglage / jeu (à la poursuite)

1 régisseur plateau

1 service de réglage / jeu

Le matériel (son et lumière) devra être monté, testé, gélatiné et en état de fonctionnement avant l'arrivée le régisseur de la compagnie

Le bon déroulement du spectacle est placé sous la responsabilité de l'ORGANISATEUR.

La DIRECTION de la salle veillera à ce que personne ne soit présent dans la salle ou dans les coulisses durant la répétition, en dehors du personnel autorisé.

Durant le spectacle, personne ne doit avoir accès aux coulisses en dehors des membres de la troupe et du personnel de scène.

Après le spectacle, la DIRECTION veillera à interdire l'accès de la scène ainsi que des coulisses et des loges, avant que notre Régisseur Général n'en ait donné l'autorisation.

Aucun enregistrement sonore ou visuel n'est autorisé sans accord préalable.

Les flashes seront dans tous les cas interdits.

NB : Des adaptations sont envisageables, elles seront actées par le régisseur de la salle et le régisseur de la compagnie.

CONTACT REGIE GÉNÉRALE & LUMIÈRE : Yann STRUILLLOU - 06 83 44 05 50 - yann.struilllou@free.fr

LE PRODUCTEUR

Collectif 4^e souffle

Anne-Sophie GIRARD, présidente



Collectif 4e Souffle
10 Place Charles de Gaulle
93260 LES LILAS
ass. loi 1901
Siret 882 826 834 00015
APE 9001Z Licence L-D-20-22721
quatuemesouffle@gmail.com

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation

Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint

